



CLASSIQUES
GARNIER

LECUPPRE (Gilles), PIBIRI (Eva), « Introduction », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes - Journal of Medieval and Humanistic Studies*, n° 48, 2024 – 2

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-18150-7.p.0015](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-18150-7.p.0015)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2025. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

LECUPPRE (Gilles), PIBIRI (Eva), « Introduction »

RÉSUMÉ – Considérer la mécanique du mariage dans ses ratés permet d'appréhender toute la complexité des choix et des revirements qui président à l'union d'un homme et d'une femme rien moins qu'ordinaires. Deux cas de figure sont à prendre en considération : les projets inaboutis et les mariages brisés. La notion d'alliance dynastique réussie, sinon heureuse, s'en trouve mise en perspective. Une certaine labilité paraît être la norme, qui reflète au fond les mouvances des nécessités politiques.

MOTS-CLÉS – alliances dynastiques, tractations, droit canonique, conjugalité, opportunités politiques

LECUPPRE (Gilles), PIBIRI (Eva), « Introduction »

ABSTRACT – Looking at the mechanics of marriage in all its failures allows us to grasp the full complexity of the choices and reversals that presided over the union of a man and a woman who were nothing less than ordinary. There are two cases to consider: unfulfilled plans and broken marriages. This puts the notion of a successful, if not happy, dynastic alliance into perspective. A certain lability seemed to be the norm, reflecting the shifting nature of political necessities.

KEYWORDS – dynastic alliances, negotiations, canon law, conjugality, political opportunities

INTRODUCTION

Encore avez-vous oï comment le duc de Bourgoingne et le duc Aubert de Bavière, bail de Haynault, avoient mariez leurs enfans l'un à l'autre, en la cité de Cambray. Là meismes fu traitié secrètement du mariage du joenne roy Charles de France et de madame Ysabel, fille au duc Estienne de Bavière. Et dist la duchesse de Brabant que grans alliances s'en feroient en Alemaigne et que ce duc Estienne estoit aussi grant ou plus que le roy d'Alemaigne, duquel roy le roy Richart d'Engleterre avoit la suer espousée. Aussi, quant le duc Fédric de Bavière avoit esté avec le roy de France ou voiage de Flandres, on lui avoit parlé de ce mariage, afin qu'il en parlast au duc Estienne son ainsné frère. Si respondirent les oncles du roy à la duchesse de Brabant qu'elle feïst la dame traire avant, et la duchesse au département de Cambray promist que aussi feroit elle. Et aussi elle fist tant que le duc Fédric amena devers France la dame, fille du duc Estienne de Bavière, et disoient en chemin qu'ilz aloient en pèlerinage à Saint Jehan d'Amiens. Toutes gens le supposoient bien, aussi que Alemans vont volentiers en pèlerinage. Et l'ont eü et le tiennent en usage¹.

Le choix de cet extrait de Froissart peut paraître surprenant dans le cadre de notre thématique, car chacun sait que l'union d'Isabeau et de Charles VI fut durable et féconde, sinon heureuse². Il a néanmoins le mérite de présenter quelques-unes des caractéristiques du mariage dynastique. Celui-ci se présente sans ambages comme une alliance de deux Maisons, celle des Valois et celle des Wittelsbach, tournée contre une alliance formée antérieurement entre les Plantagenêts de Richard II et les Luxembourg de Venceslas et d'Anne de Bohême³. Il s'agit même, à vrai dire, d'un renforcement d'alliance, puisque les pourparlers concernant Isabelle ont été précédés par un double mariage entre les familles de Bourgogne/Flandre, d'une part, et de Bavière

1 Jean Froissart, *Chroniques*, Livre II, § 129, éd. P.F. Ainsworth et G.T. Diller, Paris, Le Livre de Poche, 2001, p. 1000.

2 Contentons-nous de renvoyer à deux biographies : Fr. Autrand, *Charles VI : la folie du roi*, Paris, Fayard, 1986 ; T. Adams, *The Life and Afterlife of Isabeau of Bavaria*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2010.

3 L. Hilton, *Queens Consort : England's Medieval Queens*, Londres, Phoenix, 2008, p. 319-338.

Straubing/Hainaut/Hollande/Zélande d'autre part. Nul doute que le choix opéré vise également à réaliser le premier objectif de tout mariage dynastique, la perpétuation de la lignée : les futurs époux ont alors respectivement dix-sept et quinze ans et on peut s'attendre à la procréation rapide d'un héritier, puis d'autres princes et princesses des lys. On voit aussi s'affairer des intermédiaires diplomatiques – la duchesse Jeanne de Brabant, qui semble se retourner contre son ancienne belle-famille au profit des intérêts de sa nièce et de son neveu par alliance, Philippe le Hardi, mais également l'oncle d'Isabeau, Frédéric de Bavière, qui a participé aux côtés des armées royales à la campagne menée en Flandre peu auparavant et reçu pour ce motif une pension⁴. Enfin, le tout s'opère sous la supervision du groupe décisionnel, les oncles du roi – Philippe le Hardi, Jean de Berry, Louis d'Anjou, Louis de Bourbon.

Quoique riche, le cas de figure envisagé ne couvre pas tout le spectre des motivations traditionnelles qui président à un mariage princier : il peut, ailleurs, s'agir d'une opération visant à s'arroger de l'argent, des terres ou des titres, ou encore d'apporter réconciliation et pacification entre deux clans hostiles. Toutefois, quelques difficultés qui nous amènent à notre sujet transparaissent entre les lignes de ce petit chapitre. Si le voyage d'Isabeau vers le royaume de France est déguisé en pèlerinage, le *Pilgerfahrt* coutumier sur lequel l'auteur insiste tant, c'est que cet engagement lointain ne faisait pas l'unanimité au sein de la Bavière Ingolstadt. Le père d'Isabeau lui-même, Étienne III⁵, avait manifesté certaines réticences, car il était plutôt partisan d'un mariage allemand, enfermé par des horizons plus immédiats que la grande politique internationale. Surtout, il craignait que sa fille ne perdît de la valeur sur le marché matrimonial si, pour une raison quelconque, les Français venaient à la refuser en fin de compte, et s'opposait au rituel de la « fouille » pratiqué par ceux-ci, pour vérifier la virginité de la promise⁶. On devine alors combien la frontière était ténue entre le succès et l'échec de telles négociations, susceptibles d'achopper à

4 Th. Straub, *Herzog Ludwig der Bärtige von Bayern-Ingolstadt und seine Beziehungen zu Frankreich in der Zeit von 1391 bis 1415*, Lassleben, Kallmünz, 1965, p. 1-5.

5 Th. Straub, « Herzog Stephan der Kneißel », *Bayern-Ingolstadt, Bayern-Landsbut. 1392-1506. Glanz und Elend einer Teilung*, Ingolstadt, Stadtarchiv Ingolstadt, 1992, p. 23-26.

6 Pour une histoire sur le temps long des pratiques et des représentations liées à la virginité, voir Y. Knibiehler, *La virginité féminine. Mythes, fantasmes, émancipation*, Paris, Odile Jacob, 2012.

tout moment sur des détails. Et le thème de notre dossier surgit avec encore plus de netteté quand on sait que cette union, dépeinte par les parties prenantes comme si opportune, avait été précédée par d'autres pourparlers, entamés par la Maison de France deux ans auparavant, en 1383, vers le duc de Lancastre et celui de Lorraine. Deux projets inaboutis pour un mariage obtenu sur le fil.

Si, pour l'anecdote, le choix de cette thématique se situe à la croisée de l'histoire de la diplomatie, et de celle de la fragilité princière, champs de recherche respectifs des deux coordinateurs de ce dossier, il convenait de nous pencher, nous a-t-il semblé, sur le mariage en tant qu'option stratégique tout à la fois capitale et dangereuse pour les familles de l'aristocratie. C'est en effet une affaire délicate à mener et à entretenir, dont les répercussions peuvent se révéler démesurées – songeons seulement au scandale qu'a pu causer le renvoi de Marguerite d'Autriche, longtemps promise à Charles VIII⁷, ou le bouleversement induit par le premier divorce d'Henri VIII⁸, d'où émergent une religion et une partie de l'originalité de nos voisins insulaires. Entre tractations interrompues, dont le parachèvement aurait modifié sensiblement le paysage historique, et ruptures de couples légalement formés, il surgit deux gammes de mariages faillis tout au long du Moyen Âge et de la première modernité, période familière dont il faudra à cet égard vérifier la cohérence et les éventuelles scissions. Cette introduction envisagera donc successivement les projets de mariage avortés et les séparations des époux princiers.

La raison fondamentale des fiascos des négociations s'expose en peu de mots : les discussions de ce type sont longues et complexes. Nul besoin de s'étaler sur la longueur. Il suffit de rappeler que, par exemple, les unions de certains princes – notamment ceux de la région où le colloque qui a servi de matrice à ce dossier a eu lieu, le Brabant – ont

7 Sur les deux perceptions antagonistes de l'affaire : Fr. Collard, « La royauté française et le renvoi de Marguerite d'Autriche. Remarques sur la rhétorique de la paix et du *rex pacificus* à la fin du xv^e siècle », *Frieden schaffen und sich verteidigen im Spätmittelalter / Faire la paix et se défendre à la fin du Moyen Âge*, éd. G. Naegle, Munich, Oldenbourg, 2012, p. 343-356; G. Docquier, « Convoi exceptionnel ou tournée de gala : négociations, retour et accueil de Marguerite, épouse répudiée, dans les Pays-Bas (1493) », *Pour la singulière affection qu'avons à Luy. Études bourguignonnes offertes à Jean-Marie Cauchies*, éd. P. Delsal le, G. Docquier, A. Marchandise, B. Schnerb, Turnhout, Brepols, 2017, p. 195-205.

8 Au sein d'une bibliographie pléthorique, choisissons H.A. Kelly, *The Matrimonial Trials of Henry VIII*, Stanford, Stanford University Press, 1976.

été programmées avant même que les intéressés aient atteint l'âge d'un an. Ainsi de Jean II, promis à Marguerite d'Angleterre en 1277 et effectivement marié treize ans plus tard après de longs ajustements de l'accord financier⁹, ou de Jeanne de Brabant, destinée tout bébé en 1322 à épouser Guillaume d'Avesnes, héritier de Hainaut-Hollande-Zélande, ce qui advint en 1334¹⁰. On imagine aisément combien d'embûches peuvent survenir durant des périodes aussi étendues, particulièrement quand les intéressés sont mineurs. Pour en donner une idée, puisons dans la thèse soutenue récemment par Élodie Chaudet sur les dames de l'aristocratie bretonne¹¹. Le premier risque est à l'évidence le décès prématuré d'un des deux fiancés. Ainsi de Marguerite de Bretagne, fille du duc Jean V, morte avant sa dixième année dans les années 1420, qui devait épouser Louis III d'Anjou¹². Les changements de l'actualité politique sont une autre cause de l'abandon de projets en cours : l'union envisagée dès 1394 entre Henri de Lancastre, fils de Jean de Gand (le futur Henri IV), et Marie de Bretagne, fille de Jean IV, inscrite dans un traité d'alliance¹³, est finalement inopportune après la conclusion d'un rapprochement franco-anglais, concrétisé par le mariage de Richard II avec Isabelle de France, qui donnerait des allures trop menaçantes à un couple anglo-breton, de sorte que Marie épouse finalement Jean d'Alençon. Notons malgré tout que ces renonciations peuvent s'avérer temporaires et qu'il subsiste parfois des possibilités de rebonds, de remords ou de compensations qui se traduisent par la réalisation de mariages surprenants : en 1430, Isabelle de Bretagne épouse contre toute attente Guy XIV de Laval, alors qu'avaient été par deux fois formulées des promesses envers le futur Louis III d'Anjou ; il s'ensuit naturellement quelques tensions entre les deux familles, apaisées un an plus tard par

9 A. Wauters, « Jean II », *Biographie nationale*, t. 10, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1889, p. 217-237, ici plus particulièrement p. 217.

10 S. Boffa, « Les mariages de Jeanne de Brabant avec Guillaume de Hainaut et Wenceslas de Bohême », *Die Erbtöchter, der fremde Fürst und das Land : die Ehe Johannes des Blinden und Elisabeths von Böhmen in vergleichender europäischer Perspektive / L'héritière, le prince étranger et le pays : le mariage de Jean l'Aveugle et d'Élisabeth de Bohême dans une perspective comparative européenne*, éd. M. Pauly, Luxembourg, CLUDEM, 2013, p. 181-207.

11 É. Chaudet, *Femmes, pouvoirs et parenté. Essai sur la reproduction sociale dans la Bretagne ducal à la fin du Moyen Âge (xiv^e-xv^e siècle)*, thèse soutenue sous la direction de C. Avignon à l'université d'Angers le 21/10/2021.

12 Chaudet, *Femmes, pouvoirs et parenté*, p. 148 et 491.

13 Chaudet, *Femmes, pouvoirs et parenté*, p. 83-84.

une union de réparation entre Yolande d'Anjou et François de Montfort, héritier du duché de Bretagne¹⁴.

Un autre faisceau d'embarras réside dans la précision extrême des contrats, le dosage subtil des exigences, les capacités variables à honorer les engagements, qui sont autant d'occasions de revirements, sans même parler de la difficulté supplémentaire, parfois attestée par des instructions plus ou moins secrètes, de mettre au point des redoublements d'alliances – la délégation anglaise qui vient préparer le mariage de Richard et d'Isabelle de France reçoit par exemple l'injonction d'étendre l'accord à une union du comte de Rutland avec une sœur d'Isabelle.

Parce qu'ils dessinent une histoire qui aurait pu être plutôt qu'une histoire de ce qui a été, ces projets ont souvent été délaissés par les positivistes et plus encore par leurs successeurs, ou au mieux tenus pour du vent. On est saisi par une sorte de vertige quand on se souvient que le résultat le plus tangible de la rencontre du camp du Drap d'or, en 1520, fut la confirmation d'une perspective de mariage entre le dauphin François, âgé de trois ans, et Marie Tudor, d'un an son aînée¹⁵. Le grand tort des projets est leur parenté avec les promesses, dont le président Jacques Chirac, lointain héritier des Valois, avait coutume de dire qu'elles « n'engagent que ceux qui les reçoivent ». Elles apparaissent fréquemment à ce titre comme des moyens tactiques éprouvés : les rois de France semblent se faire un malin plaisir, au tournant des ^{xv}^e-^{xvi}^e siècles, de bafouer leurs engagements successifs auprès des Habsbourg : Charles VIII se défait de Marguerite d'Autriche quand Anne de Bretagne s'avère un parti plus rémunérateur, Claude de France échappe, comme on le verra dans l'article de J.-M. Cauchies, à Charles de Luxembourg, le futur Charles Quint, pour épouser François d'Angoulême ; plus tard, Marguerite de Valois, fille de François I^{er}, est promise à Maximilien d'Autriche, neveu de Charles Quint, puis à Philippe son fils, sans que ces chimères ne se réalisent¹⁶.

14 Chaudet, *Femmes, pouvoirs et parenté*, p. 196-201.

15 La décision est un corollaire du traité de Londres signé en 1518. M. Garand-Zobel, « *Lettres échangées entre François I^{er} et ses ambassadeurs à Londres (août-octobre 1518)* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 112, 1954, p. 104-125. Sur les festivités de la rencontre ultérieure et leurs enjeux : Ch. Giry-Deloison, 1520. *Le Camp du drap d'or. La rencontre d'Henri VIII et de François I^{er}*, Paris, Somogy, 2012.

16 R. Peyre, *Une princesse de la Renaissance : Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie*, Paris, E. Paul, 1902, notamment p. 33-35. C'est l'occasion de rappeler l'étude exhaustive des stratégies matrimoniales des Habsbourg en amont de cette chronologie : C. Debris, *'Tu Felix Austria, nube' : la dynastie de Habsbourg et sa politique matrimoniale à la fin du Moyen Âge, ^{xiii}^e-^{xiii}^e siècles*, Turnhout, Brepols, 2005.

La multiplicité croissante des acteurs constitue un autre facteur favorisant la contradiction interne ou les attermolements : sont concernés non seulement le conjoint, mais également son père, sa mère, son tuteur ou sa tutrice, sa parenté, le principal ministre, le conseil, les états, les villes, les princes voisins pourvoyeurs de leurs bons offices, les ambassadeurs-entremetteurs, sans oublier les peintres, dont les portraits rappellent la dimension physique de la quête de l'âme sœur, qui doit être apte et fertile, mais également attirante, etc. Bien des épisodes témoignent de tensions au sein de l'entourage du roi qui rendent compte de la pluralité des options et du nécessaire abandon des moins consensuelles. Après la mort d'Anne de Bohême, en 1394, un parti de la guerre, à la cour d'Angleterre, incarné par Thomas de Woodstock, duc de Gloucester, et son frère Jean de Lancastre, milite pour un mariage de Richard II, leur neveu, avec la fille du roi d'Aragon¹⁷. Il faut la mobilisation de tous les pacifistes, l'épître rédigée par Philippe de Mézières et un plaidoyer convaincant de l'ambassadeur français Robert l'Ermite, pour faire préférer au roi l'alliance française¹⁸. Encore le chroniqueur gallois Adam d'Usk déplore-t-il ce choix, arguant du fait que Yolande d'Aragon était plus belle et plus mûre et que la cérémonie aurait coûté moins cher – il est vrai que, si Isabelle ne comptait que six printemps, Yolande était une grande fille de onze ans¹⁹ !

17 L. Mirot, « Isabelle de France, reine d'Angleterre, comtesse d'Angoulême, duchesse d'Orléans (1389-1409) », *Revue d'histoire diplomatique*, 18, 1904, p. 546-573. Le duc de Gloucester aurait aussi espéré faire épouser au roi sa propre fille, Anne de Woodstock, comtesse de Stafford, âgée de douze ans et veuve depuis deux ans, mais Richard aurait rejeté cette union trop consanguine. La meilleure introduction à cette ambiance se trouve dans les ouvrages de A. Goodman, *The Loyal Conspiracy : The Lords Appellant under Richard II*, Miami, University of Miami Press, 1971, et *John of Gaunt : the Exercise of Princely Power in Fourteenth-Century Europe*, Abingdon, Routledge, 2016. Voir aussi N. Saul, *Richard II*, New Haven, Yale University Press, 1999.

18 *Letter to King Richard II : a Plea Made in 1395 for Peace between England and France ; Original Text and English Version of Epistre au Roi Richart*, éd. P.G.W. Coopland, Liverpool, University Press, 1975.

19 *Chronicon Adae de Usk*, A. D. 1377-1421, éd. E.M. Thompson, Londres, H. Frowde, 1904, p. 9 : *Eodem anno, in fine Maii, rex rediit in Angliam, Bristolie aplicando; et statim nuncios in Franciam pro secundo ejus maritaggio, de quo infra liquebit, direxit contrabendo. Quam filiam nondum septennem, regis Aragonie filia, ipsius herede, pulcherima et virilibus amplexibus ydonea, refusa, mirabiliter duxit uxorem. Set quare illam nondum septennem, licet cum maximis expensis et seculi pompis Caliciis sibi nuptam, preelegit, dicitur quia regis Francie auxilio et favore, latens suum venenum effundere affectando, sibi exosos destruere proposuit; quod tamen ad suimet destructionem suorumque complicitum finaliter continebat, ut inferius patebit.*

Lorsqu'il s'agit de faire pencher la balance dans des situations disputées, les intérêts personnels recouvrent fréquemment ceux du prince ou de la princesse au nom de qui l'on agit. Pour en revenir à la Bretagne, le cas de Françoise de Dinan, gouvernante de la jeune Anne de Bretagne, est remarquable : usant de sa position de force à une époque où le duc François II, décrépît, ne se fait guère entendre, la tutrice essaie de marier sa pupille avec son propre parent Alain d'Albret, le présentant comme un protecteur fiable quand l'héritière a tant besoin d'un secours militaire contre les appétits français. Et pourtant, fait assez inédit, semble-t-il, Anne – douze ans ! – s'exprime clairement pour refuser ce prétendant et se prononcer en faveur de Maximilien, fils d'empereur, qui lui paraît autrement crédible²⁰. Le consentement a donc un rôle à jouer, dans une tragi-comédie où les jeunes époux potentiels sont rarement audibles.

La volonté, voire les inclinations ou le caprice du prince, ne sauraient être négligés, en définitive, notamment lorsque celui-ci est adulte et déterminé. La figure du roi Henri VIII est à cet égard éminemment emblématique, lui qui fut à la fois un praticien et un théoricien du mariage, le sacrement le plus important à ses yeux. Fort de ses six expériences, le monarque a tout connu²¹. Certains partis se sont imposés à lui, comme Catherine d'Aragon et, d'une certaine manière, Catherine Howard. Pour d'autres, il a pris son temps et maximisé les potentialités de la recherche. Vers 1538, conscient de la dégradation de sa santé et des fragilités de sa succession (son fils Édouard n'a que quelques mois), en quête d'une alliance solide pour faire pièce à la menace d'une croisade contre l'Angleterre, et soumis à des restrictions en termes de double alliance, puisque ses deux filles peuvent apparaître comme illégitimes, Henri et avec lui Thomas Cromwell à la manœuvre croisent tout de même les nécessités de l'heure avec son goût personnel : il fait mener une vaste enquête sur le continent pour dénicher la perle rare parmi toutes les princesses jeunes et jolies. Goujat au-delà de toute limite, il va jusqu'à demander à François I^{er} de lui envoyer à Calais une charretée de princesses à étudier, ce qui choque son homologue français²². Sont au moins considérés les cas de Christina, fille du roi de Danemark,

20 Chaudet, *Femmes, pouvoirs et parenté*, p. 255-257 et 266-267.

21 D. Starkey, *Six Wives : The Queens of Henry VIII*, Londres, Vintage, 2009.

22 Clément de la Jonquière, « Une ambassade en Angleterre au XVI^e siècle : M. de Castillon à la cour d'Henri VIII », *Revue des deux mondes*, 98, 1890, p. 123-158.

nièce de Charles Quint et veuve de seize ans du duc de Milan, Louise de Guise, Renée de Guise, Marie de Vendôme, Anne de Lorraine, avant que la géopolitique ne le ramène vers le duché de Clèves. Au terme d'un imbroglio autour de la trop fameuse Anne, cachée puis révélée et enfin jugée décevante, Henri nous enseigne à point nommé que si la quête d'une union adéquate est délicate et semée d'embûches, sa réalisation peut à son tour causer quelques soucis.

Certes, la proportion des mariages faillis face à ceux négociés est évidemment bien marginale. Sans, bien sûr, pouvoir avancer des chiffres précis, mentionnons simplement, grâce aux travaux de Cyrille Debris, que pour les Habsbourg, entre le ^{xiii}e et le ^{xvi}e siècle, eurent lieu 110 projets, 58 mariages et aucune véritable annulation après consommation des noces²³.

Il n'est donc pas si étonnant que les séparations, en cette fin de Moyen Âge, suscitent encore la surprise, voire la désapprobation, comme nous l'apprend le *Journal* de Jean Aubrion, marchand, bourgeois et procureur de Metz, en 1485 :

*Item, en ycelle année, advint une chose dont plusieurs gens furent bien merueilleux. Car monseigneur de Lorene, lequel avoit espousés la fille du conte de Tancreville, pourtant qu'elle estoit petite et aulement difforme, le dit duc envoïait à Rome pour luy despartir d'elle, et prendre une aultre femme ; ce qu'on n'avoit jamais veu. Car ilz avoient esteit plus de xv ans en mariaige ensamble ; et fut aucuneffois nouvelle qu'elle estoit einssinte d'ainfant ; et n'avoit on jamais veu que ung mariaige se puist séparer ne divorcer pour remarier l'une des parties. Tonteffois la chose fut tellement faicte qu'elle fut passée, et furent despartis ; mais ce ne fut pas bien par le grey de la duchesse, comme aulcuns disoient. Et se remariait le dit duc, et print à femme la fille du duc de Guelre (...)*²⁴.

Cet extrait, qui fait part de la dissolution du mariage du duc René II de Lorraine et de Jeanne d'Harcourt en 1485²⁵, présente en quelques mots certaines facettes d'une séparation après mariage : la volonté d'un des conjoints, en général l'homme, de briser le lien qui l'unit à son épouse ; le motif juridique à l'origine de cette décision, ici l'impuissance,

23 C. Debris, « *Tu Felix Austria, nube* », p. 14-15.

24 Jehan Aubrion, *Journal, avec sa continuation par Pierre Aubrion, 1465-1512*, éd. L. Larchey, Metz, F. Blanc, 1857, p. 178, cité par S. Richard, « Le couple, entre faits et droit : la nullité du mariage de René II de Lorraine et Jeanne d'Harcourt », *Le Moyen Âge*, 122/3-4, 2016, p. 567-626, ici p. 567, consultable sur le site de la revue.

25 Richard, « Le couple, entre faits et droit ».

présumée ou avérée, de la duchesse, due à une malformation génitale empêchant la conception d'héritiers pour le duché de Lorraine, une postérité qui constitue l'un des premiers buts des mariages dynastiques. Le recours au pape et à un tribunal ecclésiastique, par qui le duc put être libéré de cette union et qui lui concéda de pouvoir se remarier, au grand étonnement de notre auteur, pour qui l'indissolubilité du lien matrimonial ne saurait être remise en question. L'on y apprend également que cette annulation n'avait sans doute pas été de l'agrément de la duchesse, comme le suggèrent les on-dit évoqués par l'auteur, preuve, s'il en est, que l'affaire fut l'objet de moult bavardages à Metz. Enfin que cette annulation pouvait survenir après de longues années de vie commune, ici quinze ans.

Tout comme Jean Aubrion, l'on pourrait être surpris que René II de Lorraine ait attendu quinze ans pour vouloir mettre un terme à son couple, d'autant plus pour les raisons évoquées, mais le fait que les mariages soient arrangés, en impliquant des parents et des médiateurs, qu'ils constituaient un soutien fondamental des alliances et permettaient de consolider, voire d'accroître la puissance individuelle et familiale, en intégrant, qui plus est, des considérations financières, favorisait indéniablement la stabilité des unions²⁶.

Cependant, les enjeux à l'origine des noces pouvaient diamétralement évoluer au fil des années, qu'il s'agisse de saisir une meilleure opportunité ou de combler l'absence d'un héritier. Dès lors, un mariage qui ne remplissait plus ces fonctions premières pouvait être brisé, même après de longues années de vie commune.

Il suffira d'évoquer trois cas bien connus, celui d'Aliénor d'Aquitaine et de Louis VII, qui survint après quinze ans d'union en 1152²⁷, de Louis XII et de Jeanne de France, qui prit fin en 1498 après vingt-deux ans²⁸ et, bien entendu, celui d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon après vingt-quatre ans, en 1531²⁹.

26 E. Santinelli, « Introduction. Séparation, divorce, répudiation dans l'Occident médiéval. Théorie et pratique. Évolution et divergences », *Répudiation, séparation, divorce dans l'Occident médiéval*, éd. E. Santinelli, Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes, 2007, p. 9-31, ici p. 24-26.

27 Santinelli, « Introduction », p. 25.

28 S. Richard, *Vies et morts des couples princiers. Les séparations conjugales dans la Maison d'Orléans*, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 341.

29 De 1509 à 1533.

Mais le fait que le mariage découle généralement d'une stratégie familiale et politique n'excluait pas les motivations personnelles et les incompatibilités d'humeurs. Il ne fallut, ainsi, qu'une nuit à Philippe Auguste pour vouloir se libérer d'Ingeburge³⁰, et que cinq mois à Henri VIII pour demander à Anne de Clèves de quitter sa cour et pour requérir l'annulation des noces. Une aversion manifestée, toutefois, dès leur rencontre, à même de remettre en doute leur mariage, en découvrant une princesse qu'il jugea bien terne, face au portrait réalisé par Holbein le Jeune³¹.

Ces répulsions immédiates, ou presque, fruit de l'absence de désir que ces femmes suscitèrent chez leurs maris, pouvaient bien évidemment avoir des conséquences dynastiques. Les deux souverains n'avaient qu'un seul fils de leur épouse précédente (respectivement Isabelle de Hainaut³² et Jane Seymour), il était donc essentiel de consolider leur succession par la naissance d'autres héritiers, au cas où la mort viendrait à ravir ces enfants.

Les vraies motivations à l'origine d'un divorce – territoriales, financières, politiques, dynastiques, ou personnelles – étaient évidemment irrecevables pour un tribunal ecclésiastique, qui pouvait annuler un mariage uniquement si des circonstances interdisant de le contracter en étaient à l'origine. Il s'agissait dès lors de recourir à celles susceptibles d'aboutir à la procédure. Malgré le soin pris par les grands lignages de se munir de dispenses pour garantir leurs mariages entre cousins, la découverte, ô combien fortuite, d'un lien de consanguinité fut sans doute le motif le plus usité³³, et parfois de manière récurrente, à l'image de l'Écossais Georges Gordon, comte de Huntly, qui y fit appel à deux reprises. Il avait en effet épousé en premières noces Élisabeth Dunbar, veuve du comte de Moray, le 20 mai 1455, dix-neuf jours après le décès de son époux. Georges Gordon demanda toutefois l'annulation de son mariage peu après, de manière très opportune, lorsque le comté de Moray lui fut confisqué par le roi Jacques II. Pour se libérer de son épouse, désormais inutile, le comte de Huntly évoqua un lien de consanguinité

30 J. Gaudemet, « Le dossier canonique du mariage de Philippe Auguste et d'Ingeburge de Danemark (1193-1213) », *Revue historique de droit français et étranger*, 62/1, 1984, p. 15-29, ici p. 15 ; J. Devard, « Des rumeurs au scandale. Étude phénoménologique de la répudiation d'Ingeburge du Danemark », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, 23, 2012, p. 397-415.

31 C. Debris, « Apparences corporelles et politique matrimoniale chez les Habsbourg à la fin du Moyen Âge », *Apparence(s). Histoire et culture du paraître*, 2, 2008, consultable sur le site de la revue.

32 Gaudemet, « Le dossier canonique », p. 17.

33 J. Gaudemet, *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit*, Paris, éd. du Cerf, 1987, p. 172.

entre son oncle et sa belle-sœur. Pour compenser la perte du comté de Moray, le roi Jacques II lui offrit la main de sa sœur cadette Annabelle, en 1459. Après plus de douze ans d'union, et une dizaine d'enfants, le divorce fut prononcé le 24 juillet 1471, pour cause de consanguinité entre le troisième et le quatrième degré de parenté entre Annabelle et la première épouse de Georges Gordon. Moins d'un mois plus tard, le comte de Huntly convola avec Élisabeth Hay, fille du comte d'Erroll. Au vu des habitudes matrimoniales de Georges Gordon, le frère de la mariée prit la précaution de protéger au mieux sa sœur en faisant prêter serment sur la Bible à son futur beau-frère qu'il ne récidiverait pas³⁴.

Si le comte de Huntly eut recours à deux reprises au même argument pour faire annuler ses mariages, d'autres n'hésitèrent pas à les cumuler, à les modifier et à les adapter au cours du procès, pour parvenir à leurs fins. Ainsi, Philippe Auguste évoqua la consanguinité pour quitter Ingeburge de Danemark en 1193. Il y ajouta la non-consommation du mariage, puis, en 1207, les maléfices qui l'empêchèrent d'accomplir son devoir conjugal, pour finalement, en 1208, proposer au pape de le libérer, au choix, pour consanguinité, maléfice à l'origine de l'impuissance, entrée en religion ou toute autre motivation qui lui permettrait de retrouver sa liberté. Ce à quoi Innocent III répondit qu'il ne lui appartenait pas de définir, à sa place, le motif de la demande de son annulation³⁵.

Dans bien des cas, toutefois, un cumul des empêchements dirimants de mariage est pratiqué, dès le début de la procédure, afin d'en augmenter les chances. Ainsi, en 1322, les conseillers de Charles IV avancèrent quatre motifs pour divorcer d'avec Blanche de Bourgogne : consanguinités, parenté spirituelle, défaut d'âge et mariage clandestin, car effectué en dehors des paroisses des deux époux et sans publication des bans. On pourrait s'étonner de ne pas y trouver l'adultère, étant donné que Blanche avait été impliquée dans l'affaire de la tour de Nesle en 1314 et était d'ailleurs toujours emprisonnée à Château-Gaillard pour ce fait. Toutefois, évoquer l'infidélité de son épouse aurait privé Charles IV de la possibilité d'un remariage, ce qu'il souhaitait. Il était d'ailleurs impossible de faire référence à une non-consommation du

34 E. Pibiri, « Histoire de femme, histoire d'État. Stratégie matrimoniale à la cour de Savoie pour la couronne de Chypre, 1455-1457 », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 102/2, 2004, p. 443-460, ici p. 458-460.

35 Gaudemet, « Le dossier canonique », p. 16, 23.

mariage, comme ce fut le cas dans bien des causes, puisqu'il avait déjà eu trois enfants avec Blanche³⁶.

Louis XII aligna, pour sa part, cinq empêchements, en 1498, pour se libérer de Jeanne de France, en ajoutant, à ceux désormais habituels, qu'il avait donné son consentement pour cette union sous la menace³⁷. Le cumul des empêchements était également pratiqué dans l'espoir de rejoindre l'annulation tant espérée rapidement, en évitant des procédures interminables, car si l'annulation du mariage du comte de Huntly avec la sœur du roi d'Écosse ne prit qu'un petit mois en 1471, et celle de Louis XII d'avec Jeanne de France un peu plus de quatre mois en 1498, d'autres, moins chanceux, durent patienter de longues années pour se défaire d'une épouse jugée encombrante. Ces procédures, fastidieuses, entrecoupées de rebondissements, sont évidemment celles qui marquèrent les esprits sur le long temps, songeons à la demande de divorce de Philippe Auguste pour se libérer d'Ingeburge de Danemark, qui s'éternisa pendant vingt ans, de 1193 à 1213. De guerre lasse, le roi accepta de la reprendre face au refus répété de l'Église³⁸. Charles IV de France, pour sa part, dut patienter huit ans – de 1314 à 1322 – pour que son union avec Blanche de Bourgogne soit annulée et qu'il puisse se remarier, à peine quatre mois plus tard³⁹. Et comment ne pas évoquer les six années de lutte d'Henri VIII avec la papauté pour se défaire de Catherine d'Aragon, avant d'épouser Anne Boleyn⁴⁰.

La durée de ces procédures tint essentiellement à deux aspects : bien évidemment au refus de la part de l'Église, et du pape, en premier lieu, de valider la demande d'annulation, une requête qui pouvait d'ailleurs passer auprès d'instances locales avant d'être transmise à Rome. Charles IV en appela ainsi à une juridiction ecclésiastique ordinaire, celle de l'évêque de Paris, avant que l'affaire ne soit renvoyée à Jean XXII, en 1322, car l'évêque estima qu'il ne pouvait trancher⁴¹. La requête de René II de Lorraine fut déposée, quant à elle, devant l'officialité de Toul, pour être, dans un second temps, soumise à l'autorité du pape, en 1485⁴².

36 O. Canteaut, « L'annulation du mariage de Charles IV et de Blanche de Bourgogne : une affaire d'État ? », *Répudiation, séparation, divorce*, p. 309-327, ici p. 309-314.

37 R. de Maulde La Clavière, *Procédures politiques du règne de Louis XII*, Paris, 1885, p. 941-944, cité par Richard, « Le couple, entre faits et droit ».

38 Gaudemet, « Le dossier canonique », p. 28.

39 Canteaut, « L'annulation du mariage », p. 309.

40 De 1527 à 1533.

41 Canteaut, « L'annulation du mariage », p. 310, 314.

42 Richard, « Le couple, entre faits et droit ».

L'opposition de l'épouse d'accepter la rupture du lien matrimonial pouvait également jouer un rôle dans la longueur des procédures. Dans ce sens, la détermination d'Ingeburge de Danemark et de Catherine d'Aragon est exemplaire. Toutes deux en appelèrent au pape pour défendre la légitimité de leur union et contester la décision de leur époux.

Une procédure qui nécessitait évidemment une enquête et l'audition de témoins, pas moins de soixante-deux pour le procès en nullité du mariage entre Charles IV et Blanche de Bourgogne en 1322⁴³, et quarante pour le procès devant libérer Louis XII de Jeanne de France en 1498⁴⁴.

Des procédures qui furent doublées, dans les cas de demande d'annulation pour impuissance féminine, d'examens corporels censés prouver l'incapacité à consommer le mariage ou à enfanter. Ainsi, Jeanne d'Harcourt subit à deux reprises une expertise médicale menée par trois médecins et cinq sages-femmes⁴⁵. Jeanne de France, pour sa part, refusa de se soumettre à une fouille qu'elle jugeait indigne de son rang⁴⁶.

Des procès au cours desquels des preuves durent évidemment être fournies, afin de balayer certains empêchements dirimants de mariage. Des documents dont la présentation tint parfois du miracle. Songeons à Blanche de Bourgogne, qui réussit à exhiber la dispense obtenue de Clément V pour épouser Charles IV, son consanguin, alors qu'elle se trouvait en détention à Château-Gaillard⁴⁷. Dans ce sens, il est nécessaire de rappeler l'importance des soutiens familiaux dans les procédures, des soutiens qui manquèrent toutefois à de nombreuses épouses déracinées, comme le rappelle Ingeburge de Danemark dans la lettre qu'elle envoya au pape en 1203, dans laquelle elle mentionne qu'elle était complètement coupée des siens et qu'aucune nouvelle de son pays, par courrier ou par missive, ne lui parvenait⁴⁸.

Si ces longues procédures de divorce eurent comme conséquence pour les demandeurs l'impossibilité de se remarier, en attendant la fin du jugement, voire l'excommunication dans des cas extrêmes, à l'image de Philippe Auguste et d'Henri VIII⁴⁹, ce sont bien les épouses rejetées qui

43 Canteaut, « L'annulation du mariage », p. 319.

44 De Maulde La Clavière, *Procédures politiques*, p. 963-1057.

45 Richard, « Le couple, entre faits et droit ».

46 Richard, *Vies et morts des couples princiers*, p. 470 ; de Maulde La Clavière, *Procédures politiques*, p. 793.

47 Canteaut, « L'annulation du mariage », p. 320.

48 Gaudemet, « Le dossier canonique », p. 22.

49 Gaudemet, « Le dossier canonique », p. 27 ; J. J. Scarisbrick, *Henry VIII*, New Haven, Yale University Press, 1997, [1^{re} éd. 1968], p. 361.

subirent le plus souvent menaces, aveux extorqués, traitements indignes, ou privation de leur liberté, pour les plier. Les plus conciliantes pouvant prétendre à des compensations, voire au statut de « sœur », comme Jeanne d'Harcourt et Anne de Clèves⁵⁰. Le sort de ces femmes rejetées reste encore parfois difficile à saisir, au-delà des exemples bien connus évoqués.

Le *Journal* de Jean Aubrion, mentionne ainsi ce que Jeanne d'Harcourt était devenue par son mariage, duchesse de Lorraine, mais pas ce qu'elle devint à la suite de l'annulation de son mariage, tous les regards étant tournés vers la nouvelle alliance de René II. À n'en pas douter, tous ces échecs matrimoniaux nous ont amené à un dossier réussi.

Remerciements

Il nous tient à cœur de remercier les institutions qui ont généreusement soutenu le colloque à l'origine de cette publication et l'ont rendu possible : l'Université catholique de Louvain, le Laboratoire de recherches historiques de l'université catholique de Louvain (le LaRHis), la Section d'histoire de l'Université de Lausanne, le Centre d'études médiévales et post-médiévales de l'Université de Lausanne et la Fondation pour la protection du patrimoine culturel historique et artisanal à Lausanne.

Nos remerciements vont également aux personnes qui nous ont apporté une aide précieuse pendant l'organisation du colloque, Madame Fabienne Ferrière, secrétaire du LaRHis, et Madame Anne-Marie Pessieux, en charge de sa comptabilité, ainsi qu'à Laura Marti et Florian Cantillon, pour leur première relecture.

Gilles LECUPPRE
UCLouvain/LaRHis

Eva PIBIRI
Université de Lausanne /
Section d'Histoire

50 Richard, « Le couple, entre faits et droit » ; Scarisbrick, *Henry VIII*, p. 373.